



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales
Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 3 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

DECISIONS	2
INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE	9

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage des choses pour les mois de décembre 2025, janvier 2026, février 2026 et mars 2026, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2025/172 - Paiement de la somme de 41,72 euros TTC à la SCP BOLLENGIER-STRAGIER & SAGLIETTI Commissaires de Justice associés, au titre des frais et honoraires de signification d'un courrier (PV659 - VR251217.00) - Facture du 27 novembre 2025.

2026/004 - Paiement à Maître Audrey FERRERO, Avocat, de la somme de 600 € TTC (constitution partie civile suite agression agent municipal) – Facture n° 2026007 du 7 janvier 2026.

2026/09 - Paiement à Maître Valentin SUDUCA, Avocat, de la somme de 1440 € TTC (policiers municipaux outragés) – Facture n° 2026-1 du 23 janvier 2026.

2026/013 - Paiement de la somme de 194,73 euros TTC, à la SCP D'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires concernant la délivrance de signification de courrier et frais de dresse dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner adressé à la Société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour l'immeuble situé Chemin de la Baume parcelle DW 344 situé à TOULON (Var). Facture n°26-1404 du 30 Janvier 2026.

2026/014 - Paiement de la somme de 103,18 euros TTC, à la SCP d'Huissiers J.L GIORDANO et L.GONGORA, au titre de ses frais et honoraires concernant la délivrance de signification de courrier et frais de dresse dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner n.831372501729 adressée à Maître SALTEL Florian pour l'immeuble situé Chemin de la Baume parcelle DW344 situé à TOULON (Var)- Facture n.26-1518 du 02 Février 2026.

2026/027 - Paiement à maître Valentin SUDUCA, Avocat de la somme de 1800 € TTC-Facture n°2026-2-8 du 19 février 2026.

2026/028 - Paiement de la somme de 300 € TTC à la SELARL HUISSIERS MED Jean-Luc GIORDANO ET Ludovic GONGORA et Arnaud ALAVOINE et Iscia AMSELLEM, Commissaires de Justice Associés au titre de ses frais et honoraires d'établissement de procès-verbal de constat suite à la publication de commentaires par un agent communal sur un réseau social- Facture n°26-2546 du 19 février 2026.

2026/029 - Paiement de la somme de 93.45 € à SELARL HUISSIERS MED office ALAVOINE, Commissaires de justices Associés, relative aux frais d'assignation devant le Tribunal Judiciaire – Facture n 26-2704-du 13 Février 2026.

2026/032 - Paiement de la somme de 360 euros TTC, à la SELARL HUISSIERS MED Jean-Luc GIORDANO et Ludovic GONGORA et Arnaud ALAVOINE et Iscia AMSELLEM PV : Constat 984 Avenue Aristide BRIAND.

2026/033 - Paiement de la somme de 76,18 € TTC à la SCP Bernard BABAU ET Carole CHAMBON commissaires de justice Associés au titre de ses frais et honoraires de signification d mise en demeure avec sommation adressé à la société BON VIVANTS TOULON, garages n°124 et 153, parking d l'Equerre – Facture n°110004 du 26 février 2026.

2026/037 - Paiement de la somme de 600 € TTC à la SCP d'HUISSIERS J,L GONGORA au titre de ses honoraires d'établissement de constat d'études lieux d'entrée contradictoire entre la Commune de Toulon et le Centre Départemental pour l'Insertion Sociale avec remise de clés pour les locaux situés Salle Victoria 132 Avenue du Pré Fauchier à Toulon-Facture n° 26-3597 DU 27 F2VRIER 2026.

2026/037/A.J./2 - Paiement de la somme de 249,20 euros TTC, à la SCP LAURE Et ALDEGUER, commissaires de justice associés au titre de frais et honoraires, d'établissement de Procès-Verbal de constat – Pose d'une affiche-330, Avenue des Dardanelles – Dossier MD 27768 – Décompte de frais du 10 Octobre 2023-Relance du 16 janvier 2026.

2026/045 - Paiement de la somme de 57.93 € TTC à SAS ID FACTO PARIS Commissaires de Justice Associés, relative aux frais d'assignation dans le cadre du contentieux GAN-AGPM-Facture n°2026.02.18696 DU 10 février 2026.

2026/046 - Paiement à Maître Céline FALCUCCI Avocat de la somme de 750€ TTC-Facture n°2026-03-03-04 du 13 mars 2026.

LOUAGE DES CHOSES :

2025/163 - DE CONCLURE avec l'Union Nationale des Taxis du Var (U.N.T.83) et le Groupement d'Intérêt Économique Taxis Région Toulonnaise (T.R.T.) un avenant N°1 portant remplacement de l'article 1.A et 3.A de la convention du 8 décembre 2022 comme suit :

« La Ville de TOULON est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Notre Dame des Grâces », situé 119, chemin du Temple, 83200 TOULON, cadastré section DK n°446.

La Ville met à disposition des Preneurs, qui acceptent, des locaux situés à l'entrée dudit ensemble immobilier, tels qu'indiqués sur le plan cadastral annexé au présent avenant.

La surface totale des locaux, d'une superficie de 72,20 m², était initialement répartie entre les trois occupants comme suit :

- U.N.T.83 : bureau n°2, d'une superficie de 9,60 m² ;
- S.P.T.V. : bureau n°3, d'une superficie de 9,60 m² ;
- T.R.T. : le reste des locaux, d'une superficie de 53,00 m².

À la suite du départ du Syndicat Professionnel des Taxis du Var (S.P.T.V.) intervenu le 31 décembre 2024, la répartition des locaux est désormais la suivante :

- U.N.T.83 : bureau n°3, d'une superficie de 9,60 m² ;
- T.R.T. : le reste des locaux, d'une superficie de 62,60 m².

Le bureau n°2, précédemment occupé par l'U.N.T.83, est intégré à l'espace désormais attribué au T.R.T.. » « À la suite du départ du Syndicat Professionnel des Taxis du Var (S.P.T.V.) intervenu le 31 décembre 2024, la répartition de la redevance annuelle entre les preneurs est modifiée pour tenir compte des nouvelles surfaces d'occupation.

Le montant de la redevance due par le Groupement d'Intérêt Économique Taxis Région Toulonnaise (T.R.T.) est porté de 5 138,50 € à 6 069,25 €, correspondant à une surface passée de 53,00 m² à 62,60 m². Le montant de la redevance due par l'Union Nationale des Taxis du Var (U.N.T.83) demeure inchangé, la superficie occupée restant fixée à 9,60 m². Les modalités de révision annuelle de la redevance prévues à l'article 3.A de la convention initiale du 8 décembre 2022 restent inchangées. ». L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2025. Toutes les autres clauses de la convention du 8 décembre 2022, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

2025/165 - DE CONCLURE avec l'association « LA FARLEDE TOULON ECHECS », dont le siège social sis à la FARLEDE (83210) 33, Chemin des Bleuets, Hameau des Grands, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR) 76, rue Pilote Reboul, dénommé « ESPACE BAZEILLES », figurant au cadastre de la commune Section BV numéro 0002. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er janvier 2026. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant annuel de 33,14 € sera demandée à l'Association.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 153,79 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2025/171 - DE CONCLURE avec l'Association « ACTTITUDE » un avenant N°1 portant remplacement : - de l'article 1.A de la convention du 1er Septembre 2019 comme suit : « Le PRENEUR occupera la salle aux jours et heures suivants : • Mardi : 15h00 à 19h30 • Jeudi : 17h00 à 19h30. Toute utilisation de la salle en dehors des plages définies ci-dessus pourra être autorisée en fonction des besoins du PRENEUR, du planning d'utilisation de la salle et après accord préalable de la Ville. » - de l'article 5 de la convention du 1er Septembre 2019 comme suit : « Le PRENEUR prend en charge une partie des frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage), établis désormais sur la base d'un forfait annuel de 184,52 €, réglable en une seule fois au 1er janvier de chaque année.

Ce forfait se substitue au montant antérieur prévu dans la convention. Il pourra être réévalué si besoin, en fonction des consommations constatées sur le site.

Par ailleurs, le PRENEUR demeure redevable de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), calculée en fonction du nombre d'associations occupant les locaux. » L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Janvier 2026. Toutes les autres clauses de la convention du 1er Septembre 2019, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

2025/174 - DE CONCLURE avec l'association « TEMPS DE COCAGNE », dont le siège social est sis à TOULON (VAR), 34, Chemin de la Chartreuse, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un ensemble immobilier sis à TOULON (VAR) 8,10,12, rue Nicolas LAUGIER. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er Décembre 2025 jusqu'au 31 Décembre 2028, et ne sera pas reconductible. Une redevance annuelle de 40 euros sera due par le preneur

2025/176 - DE CONCLURE avec Monsieur Antoine BOUDIN, Entrepreneur Individuel, dont le siège social est sis à TOULON (VAR), 12, rue Nicolas Laugier, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local situé à TOULON (VAR) 12, rue Nicolas LAUGIER. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2028 et ne sera pas reconductible. Une redevance annuelle de 1920 euros sera due par le preneur, qui prendra également à sa charge l'ensemble des frais liés à l'occupation des locaux, notamment les frais inhérents aux consommations d'électricité, de chauffage, d'eau et de téléphone. Monsieur Antoine BOUDIN s'engage à faire mettre les compteurs à son nom.

2026/002 - DE CONCLURE avec la société « CARSO - LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON », ayant son siège social à VENISSIEUX (69200), 4 avenue Jean MOULIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro sous le numéro 410 545 313, une convention portant mise à disposition une partie de l'immeuble communal situé à TOULON (VAR) 6, Avenue François CUZIN, à usage exclusif de stockage et de bureaux.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable moyennant un loyer mensuel de 800 euros, charges en sus, pour une durée de 6 mois, soit du 1er Janvier 2026 au 30 Juin 2026, et ne sera pas reconductible

2026/003 - DE CONCLURE avec l'association « La Farlède Toulon Echecs », un avenant N°1 portant modification :

De l'article 4 de la convention, du 1er janvier 2022 comme suit :

« Une redevance d'un montant annuel de 348,00 € sera demandée au Preneur.

Le Preneur recevra à cet effet mensuellement un "Avis des sommes à payer" émanant de la Direction Générale des Finances Publiques", qu'il conviendra d'honorer dans les délais indiqués.

Il convient de noter que cette mise à disposition correspond à une valorisation annuelle évaluée à 13572€.

Le montant de cette valorisation correspond au montant de valorisation globale moins le montant de la redevance soit : $13\,920,00 - 348,00 \text{ €} = 13\,572,00 \text{ €}$ ».

De l'article 6 de la convention du 1er janvier 2022 comme suit :

« Une redevance d'un montant annuel de 348,00, € sera demandée à l'association.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 1084,60 € annuel.

Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides ».

Ledit avenant prendra effet à compter du 1er février 2026.

Toutes les autres clauses de la convention du 1er janvier 2022, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par le présent avenant demeurent en vigueur.

2026/005 - DE CONCLURE avec Madame COMETTO BONANSEA Christine, Entrepreneur individuel, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°112 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 68.82 € HT soit 82.58 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2026/010 - DE CONCLURE avec l'« Association Cultuelle et Culturelle de Pontcarral », dont le siège social est sis à TOULON (83200) Rue De Jussieu, Résidence Pontcarral, Bâtiment 1C3, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du local situé à TOULON (VAR) Rue De Jussieu, Résidence Pontcarral, soit le lot n°554 de l'Etat descriptif de division du 30 Juillet 1958.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} Février 2026 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans. Compte tenu de l'importance des travaux de remise en état et d'aménagement réalisés par le Preneur, la redevance ne sera réclamée au Preneur qu'à compter du 1er juin 2026. Le montant de la redevance dûe pour la période du 1er juin au 31 décembre 2026 calculé au prorata s'élève à 360,29 € TTC. Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) ainsi que les charges locatives (ordures ménagères, charges de copropriété, etc...) seront supportés par le Preneur.

2026/011 - DE CONCLURE avec L'Association « CIL PALASSE / BARENTINE » dont le siège social est sis à TOULON (83100) 96, avenue Palamede de Forbin, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83100) 196, Chemin de la Ressence, dénommé « Ex foyer des anciens de la Ressence ». Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2026. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit afin de permettre à l'association d'exercer ses activités conformément à son objet social. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 74.09 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2026/015 - DE CONCLURE avec la SAS « NOISETTE », dont le siège social est sis à TOULON (VAR) 9, rue César Vezzani, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°083 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 68.82 € HT soit 82.58 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2026/016 - DE CONCLURE avec la SARL « TUK TUK NJ », dont le siège social est sis à TOULON (VAR) 9, rue César Vezzani, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°092 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 68.82 € HT soit 82.58 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2026/017 - DE CONCLURE avec la SAS « REVI », dont le siège social est sis à BANDOL (VAR) 1390, boulevard des graviers, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°109 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 68.82 € HT soit 82.58 € TTC, révisable annuellement tous les 1er janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2026/018 - DE CONCLURE avec l'Office Public de l'Habitat « Toulon Habitat Mediterranee », dont le siège social est sis à TOULON (VAR) Avenue Franklin ROOSEVELT « Le Saint Matthieu », représentée par sa Directrice Générale, Christel MONDOLONI, une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du local situé la Closerie, bâtiment B, 150 rue Fély Moutet à TOULON. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er août 2025, et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant annuel de 2 522,52 € sera demandée au Preneur.

2026/019 - DE CONCLURE avec Monsieur Bruno QUIVY, mandataire Financier de Monsieur Michel BONNUS domicilié à LE VERNET (04140) 28, chemin du Serre, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (83200) Avenue Albert CAMUS dénommé « ESPACE BEAUCAIRE ». Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, le vendredi 6 février 2026, pour une durée de 3 heures, de 17h30 à 20h30. Une redevance d'un montant de 189,42 € sera demandée au Preneur. Cette redevance s'entend toutes charges comprises.

2026/020 - DE CONCLURE avec Monsieur Serge RAYNAUD, mandataire financier de Madame Isaline CORNIL domicilié à LE REVEST LES EAUX (VAR) 215, Chemin des Châteaux d'Eau, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle dénommée « salle de sport » dans la « Maison de Quartier » située à TOULON (VAR) « Parc de la Florane » 212, rue Bonfante. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, le jeudi 19 février 2026, pour une durée d'une heure et demi, de 15h00 à 16h30. Une redevance d'un montant de 75,77 € sera demandée au Preneur. Cette redevance s'entend toutes charges comprises.

2026/022 - DE CONCLURE avec Monsieur Jean-Pierre NADAL, mandataire financier de Madame Josée MASSI « Toulon mon parti », domicilié à Toulon (VAR) 85, impasse de la fauvette, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle dénommée « salle polyvalente » dans la « Club des retraités de la Serinette » située à Toulon (VAR) Place Béguin, angle chemin Claude Lorrain. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, le samedi 14 février 2026, pour une durée de trois heures, de 10h00 à 13h00. Une redevance d'un montant de 94,02 € sera demandée au Preneur. Cette redevance s'entend toutes charges comprises.

2026/026 - DE CONCLURE avec la S.A.S. « Neosilver » dont le siège social est sis à PARIS (75017) 214, Rue des Courcelles, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle polyvalente située dans la « Maison des services publics », Vieux chemin de Sainte Musse à Toulon (VAR), en fonction d'un planning validé par l'autorité territoriale en amont avec comme date maximale le 6 juillet 2026. Le Preneur s'acquittera d'une redevance calculée sur la base de 50 € (cinquante euros) de l'heure ou 150 € (cent cinquante euros) par demi- journée d'occupation, toutes charges comprises.

2026/030 - DE CONCLURE avec Monsieur Jean-Pierre NADAL, mandataire financier de Madame Josée MASSI « Toulon mon parti », domicilié à Toulon (VAR) 85, impasse de la fauvette, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle dénommée « salle polyvalente » dans l'« ESPACE BEAUCAIRE » située à Toulon (VAR) Avenue Albert CAMUS. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, le samedi 28 février 2026, pour une durée de deux heures, de 14h00 à 16h00. Une redevance d'un montant de 139,36 € sera demandée au Preneur. Cette redevance s'entend toutes charges comprises.

2026/031 - DE CONCLURE avec La S.A.R.L « PUBLI-VOILE », dont le siège social est sis à Saint-Martin-sur-le-Pré (MARNE), une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR), garage n° 103, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 68.82 € HT soit 82.58 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janviers.

Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2026/034 - DE CONCLURE avec l'association « Voies Libres » dont le siège social sis à TOULON (83000), 160 Boulevard Charles BARNIER, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR), Avenue des Meuniers.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er Mars 2026.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

Une redevance d'un montant annuel de 170,85 € sera demandée à l'Association.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 173,85 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2026/035 - DE CONCLURE avec l'association « Bébé et Famille » dont le siège social sis à TOULON (83000) 11, rue Revel, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR) 432, avenue Edouard HERRIOT.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} Mars 2026.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

Compte tenu du but poursuivi par l'association « Bébé et Famille », cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 33,44 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2026/036 - DE CONCLURE avec Monsieur Jean-Pierre NADAL, mandataire financier de Madame Josée MASSI « Toulon mon parti », domicilié à Toulon (VAR) 85, impasse de la fauvette, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un jardin communal sis à TOULON (VAR) 1748, vieux chemin de Sainte Musse, dénommé « MAISON VERLAQUE ».

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, le samedi 7 Mars 2026, pour une durée de deux heures, soit de 14h00 à 16h00.

Une redevance d'un montant de 62.68 € sera demandée au Preneur.

Cette redevance s'entend toutes charges comprises.

2026/038 - DE CONCLURE avec l'association « Animacirk » dont le siège social sis à TOULON (83000) 28, Rue Lamalgue, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR) 119, chemin du Temple, dénommés « Notre Dame de Grâce ».

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la période du 9 Mars 2026 au 13 Mars 2026.

Une redevance d'un montant TTC de 160 € sera demandée à l'Association.

2026/041 - DE CONCLURE avec la Métropole « TOULON PROVENCE MEDITERRANEE » une convention d'occupation temporaire de la parcelle Section AX N°546, d'une superficie de 325 m2, située à TOULON (VAR° 36, Rue du Commandant Jean LOSTE.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans, et à titre gratuit.

2026/044 - DE CONCLURE avec L'association « Foyers des seniors de l'ouest » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Les Myosotis, Tour 82, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) Galerie Est, Centre Commercial, la Beaucaire, dénommé « Ex mairie annexe ».

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1^{er} Mars 2026.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit afin de permettre à l'association d'exercer ses activités conformément à son objet social.

Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

DEPOT DE PLAINTE :

2025/173 Dépôt de plainte intrusion - vandalisme Parc Auto

ESTER :

2026/07 - Requêtes en appel n°25MA03584, 25MA03585, 25MA03586, 25MA03587, 25MA03588 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille (annulation du jugement commun du TA de Toulon n°2203558, 2300135, 2300733, 2300621, 2400437 du 17/10/2025 rejetant les demandes d'annulation de 4 arrêtés municipaux et un titre exécutoire – CTX 2022-35 / 2023-02 / 2023-03 / 2023-04 / 2024-02

2026/012 - Recours devant le Tribunal administratif de Toulon. Demande de suspension de l'arrêté municipal AR/SPA/2025/18 en date du 14 novembre 2025 portant réglementation des horaires de fermeture des commerces de vente au détail de biens de consommation courante dans certains secteurs de Toulon. Requête n° 2505217 (référé) et n° 2505221 (fond) CTX 2025-53.

2026/021 - Requête en appel n°2600055 et n°2600054 devant la cour administrative d'appel de MARSEILLE.

2026/023 - Procédure d'expulsion du domaine public routier Boulevard des Amaris/ Les OEillets devant le tribunal Judiciaire de Toulon (CTX 2026-2).

2026/025 - Recours en annulation d'une décision administrative devant le Tribunal administratif de Toulon (CTX2025-27-requête n°2502625).

2026/043 Défense dans le dossier d'appel n°25MA01174 devant la CAA de Marseille-appel du jugement du Tribunal administratif de Toulon n°2300787 du 14 mars 2025 qui a rejeté la demande de la société LE RENOUVEAU DE MAGAUD tendant à annuler l'arrêté du maire de TOULON du 20 octobre 2022 d'opposition à la déclaration préalable déposée en vue de la réalisation de divers travaux sur une construction à usage de restaurant.

PREEMPTION :

2026/040 - Exercer le droit de préemption sur l'immeuble SIS Chemin de la Baume à Toulon cadastre section DW n° 344.

DIRECTION SECURITE CIVILE COMMUNALE :

2026-001 - Renouvellement de l'adhésion 2026 à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts (AD-CCFF83) et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var (RCSCV83).

SERVICE RENOVATION URBAINE ET SECURITE DE L'HABITAT :

1/2026 - Exécuter des travaux d'office IMR n 2351-2025 immeuble sis à Toulon (var) 29 rue Augustin Daumas Cadastéré CN n.0390.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES :

2026/DAC01 - Participation à une vente aux enchères organisée le 12 mars 2026 par l'Agence Million Riviera à Nice au cours de laquelle sera mise en vente une tapisserie intitulée "Toulon de l'antiquité à nos jours" réalisée d'après un carton d'Henri PERTUS dans l'atelier Paul AVIGNON à Aubusson.

2026/DAC002 - Legs au musée d'Art de Toulon d'un tableau du peintre Vincent COURDOUAN intitulé "Port d'Alger 1848".

DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION :

2026-001 - Renouvellement de l'adhésion 2026 à l'association AFIGESE et changement de l'un des trois représentants de la Ville de Toulon.

2025 / 1 / F - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 10.000.000 euros auprès du Crédit Coopératif.

2025 / 2 / F - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 10.000.000 euros auprès du Crédit Coopératif - Abroge la décision N.2025 / 1 / F du 11/12/2025.

2026 / 2 / F - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 10.000.000 euros auprès du Crédit Coopératif - modification de la décision 2025 / 2 / F du 11/12/2025 (mode d'amortissement du capital).

CIMETIERES :

2025/09 – Attribution de concessions funéraires.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

00.0.01 2026/2/S	Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux
00.0.02 2026/3/S	Majoration des indemnités de fonction des élus municipaux prévue à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
00.0.03 DRHpaiecarrières012 2026/4/S	Modalités de remboursement des frais de déplacement accordés aux élus et fixation des indemnités pour frais de représentation du Maire
00.0.04 DRHForm001 2026/5/S	Formation des élus de la Ville de Toulon
00.0.05 DRHrie001 2026/6/S	Création et rémunération des emplois de collaborateurs de cabinet